

04 novembre 2008

***Concours sur épreuves professionnelles  
pour l'accès au grade de technicien supérieur principal  
de l'industrie et des mines  
Octobre 2008***

***Rapport du président du jury***

**1.- Le concours**

Le concours sur épreuves professionnelles pour l'accès des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM) au grade de technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (TSPIM) s'est déroulé en 2008 selon les modalités prévues par l'arrêté du 07 avril 1999 fixant les modalités d'organisation ainsi que la nature et le programme des épreuves de ce concours, pris en application du décret n° 98-268 du 03 avril 1998 modifié portant statut particulier du corps des techniciens [supérieurs] de l'industrie et des mines.

Le concours comporte une première sélection sur épreuves écrites d'admissibilité suivie d'un entretien avec le jury (épreuve orale d'admission : durée d'une demi-heure et coefficient 3).

Les deux épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- l'étude d'un dossier à caractère professionnel en relation avec les activités exercées par les techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (durée : 4 heures ; coefficient : 2) ;
- une étude de cas se rapportant à un sujet technique choisi par les candidats (durée : 4 heures ; coefficient : 2).

Le jury a été mis en place par arrêté de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP) du 13 mai 2008 ; il comprend, en sus du président, 5 membres (2 appartenant à l'administration centrale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi [DPAEP et DGE] ; 3 en provenance de DRIRE), auxquels ont été joints 3 examinateurs spécialisés (tous trois issus de DRIRE).

**Le nombre de places offertes à ce concours était de 27.** Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats qui ont obtenu au moins la moyenne aux épreuves écrites – soit 40 points sur un total de 80 –, et déclarés admis que ceux qui ont obtenu au moins la moyenne sur l'ensemble des épreuves écrites et orales – soit 70 points sur un total de 140 –. Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

On notera que ce concours ne conduit, en cas de succès, ni à une mobilité obligatoire, ni même à un changement de fonction sur place.

## 2.- Les candidatures

**Le nombre de candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites a été de 76** sur 77 candidats inscrits (le candidat non présent s'était excusé la veille).

La répartition des choix d'option pour l'épreuve écrite d'étude de cas a été la suivante :

- *Véhicules* : 12
- *Métrologie* : 2
- *Appareils à pression* : 1
- *Développement industriel* : 1
- *Environnement industriel* : 53
- *Mines et carrières* : 7.

## 3.- Les épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites (deux fois quatre heures) se sont déroulées à Lognes les mardi 16 (étude de dossier) et mercredi 17 septembre 2008 (épreuve à options) ; elles n'ont donné lieu à aucun incident ou réclamation.

Une note éliminatoire (inférieure à 6 sur 20) a été octroyée par les correcteurs à 10 copies (étude de dossier : 4 ; option « environnement » : 5 ; option « véhicules » : 1), ce qui représente une évolution nettement négative par rapport aux circonstances homologues des années précédentes (aucune note éliminatoire en 2007). Par ailleurs 3 candidats ont été éliminés (déclarés non admissibles) pour ne pas avoir atteint la barre de notation de 40 / 80 (« environnement » : 2 ; « véhicules » : 1).

A l'issue de la réunion d'admissibilité du 09 octobre 2008, **35 candidats ont été retenus pour l'épreuve d'entretien avec le jury**

Indépendamment des observations d'ordre général exprimées en fin de rapport – notamment en matière d'expression –, la correction des épreuves écrites a donné lieu à certaines observations spécifiques de la part des correcteurs :

- **Étude de dossier à caractère professionnel** : l'examen de l'ensemble des copies remises révèle qu'un nombre significatif de candidats a rencontré des difficultés à rédiger, dans le délai imparti, la note de synthèse qui leur était demandé de produire. Plusieurs candidats, en effet, n'ont pas été en mesure d'une part de respecter le plan qui, pourtant, leur était pratiquement suggéré, d'autre part de dégager les éléments les plus importants parmi ceux présentés dans les documents fournis.
- **Option « Environnement industriel »** : il s'agit de loin l'option la plus importante (plus des 2/3 des choix), ce qui ne fait que traduire le niveau élevé de représentation des techniciens dans les missions des DRIRE en matière d'environnement industriel. Il a été noté une certaine hétérogénéité dans la qualité des prestations sur le fond, permettant de discriminer nettement les candidats.

## 4.- L'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury)

Le jury s'est réuni, pour cette épreuve, à l'immeuble Atrium (place des vins de France) les lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 octobre 2008. Aucun incident n'est à remarquer à cette occasion ; tous les candidats admissibles se sont présentés à l'heure et aucune note éliminatoire n'a été octroyée. 35 entretiens ont donc été conduits par le même jury, chacun durant exactement une demi-heure. Un membre du jury, soumis à une contrainte

professionnelle imprévue l'empêchant de participer à une partie des entretiens, s'est donc désisté pour l'ensemble des épreuves orales.

**27 candidats ont été finalement admis**, la barre d'admission de fait ayant été de 80 sur 140 (pour une moyenne exigible de 70/140).

## 5.- Commentaires d'ordre général

- Le jury a hautement apprécié *l'appui fourni par le secrétariat du concours*, assuré par le personnel de la DPAEP (sous-direction des ressources humaines, bureau 1C). Le concours s'est ainsi déroulé dans de bonnes conditions et **aucun incident d'organisation** n'a été relevé. On relèvera la qualité de l'organisation pratique et, en particulier, celle de l'accueil des membres du jury, au dessus de tout éloge.
- On constate toujours le *faible taux de féminisation* des candidats (9 candidates sur 35 personnes admissibles), bien qu'en légère augmentation par rapport au niveau de 2007 (on notera que toutes les femmes admissibles ont été admises après l'oral, avec deux prestations particulièrement remarquées).
- Les examinateurs, une nouvelle fois, sont unanimes à stigmatiser, toutes épreuves confondues, **la faiblesse de l'expression à l'écrit** : orthographe, syntaxe, rigueur et précision de la formulation.
- Par contre, compte tenu de la remarque précédente, *l'expression des candidats à l'oral* a été jugée plutôt meilleure que ce que l'on pouvait craindre à cet égard. Le niveau général des candidats (expression, réactivité, ouverture d'esprit, culture générale...) a même été jugé en progrès sensible lors de l'exercice 2008 par rapport au niveau relevé lors de l'exercice précédent. Certains candidats se sont révélés très astucieux dans la formulation de certaines de leurs réponses.
- Dans un nombre significatif de cas, les examinateurs ont relevé des difficultés visibles, pour certains candidats, à *appréhender les enjeux réels du sujet*.
- Certaines questions d'ordres administratif ou technique ont donné lieu à des réponses exactes dans la quasi-totalité des cas, ce qui prouve que ces questions étaient attendues et que les candidats s'y étaient préparés (RGPP, formation des DREAL, directive IPPC...).

• Le niveau des candidats en matière de *connaissance générale de l'administration française* a été jugé par contre très inégal, avec parfois des déficiences assez préoccupantes de la part de techniciens exerçant une activité professionnelle de contrôle au sein d'un service déconcentré de l'Etat (par exemple : décentralisation / déconcentration, Etat et collectivités locales, compétences et organisation de l'Europe, articulation avec le système judiciaire...).

*Il serait suggéré à cet égard que le cycle de formation préalable des techniciens à l'Ecole des mines de DOUAI laisse une place plus large aux éléments de contexte et de repères juridiques et juridictionnels*, en vue en particulier – du moins pour l'exercice des missions régaliennes – de bien situer le positionnement et l'action des techniciens au sein des systèmes administratifs et judiciaires et de **donner plus de sens à leur futur travail au quotidien**, une fois en situation professionnelle en région (qui fait quoi ? pour le compte de qui ? qui représente quoi ? quels sont les pouvoirs de chacun ? quels sont les limites de l'action ?...). *La responsabilité d'encadrement, sur ces sujets, des supérieurs hiérarchiques en DRIRE doit être également invoquée.*

Philippe HIRTZMAN

Ingénieur général des mines  
Président du jury